

# Rapport de stage (3 crédits ECTS)

## I. La procédure

1. L'étudiant(e) ayant passé avec succès l'examen IUR I et dont le travail propédeutique a été accepté (ce que l'étudiant[e] doit démontrer) peut rédiger un rapport de stage. En effet, un travail de séminaire peut être remplacé par un stage pratique de nature juridique, notamment dans l'administration (registre foncier, etc), auprès d'un tribunal, dans une étude d'avocat ou de notaire ou dans le secteur privé.
2. L'étudiant(e) qui souhaite remplacer un séminaire par un stage pratique prend contact, avant de débiter le stage, avec le professeur en indiquant **le nom et l'adresse de l'institution ou de la personne** auprès de laquelle il effectuera son stage et **le domaine** sur lequel il souhaite mettre l'accent (régimes matrimoniaux/droit des successions/droits réels).
3. Nous rendons les étudiant(e)s attentif(ve)s au fait que, s'ils(elles) souhaitent faire usage des délais fixés plus bas, ils(elles) doivent débiter leur stage au plus tard **huit mois avant le début du délai d'inscription aux examens IUR III**.
4. L'étudiant(e) reçoit un exemplaire des présentes directives et une déclaration, à joindre au rapport de stage terminé, par laquelle l'étudiant(e) atteste avoir pris connaissance des exigences de la Chaire et rédigé personnellement son rapport de stage.
5. Le professeur adresse au responsable du stage une lettre dans laquelle elle précise les conditions requises par la Faculté pour la reconnaissance d'un stage pratique.
6. Le stage dure deux mois ininterrompus et correspond à une activité complète. Pendant son stage, l'étudiant(e) est tenu au secret professionnel. Ce devoir subsiste après le stage, y compris après l'achèvement de ses études. Au terme du stage, l'étudiant(e) doit rendre un bref rapport sur son activité et ses résultats essentiels. Ce rapport comporte une courte description des activités effectuées et expose un cas traité au cours du stage. L'étudiant(e) peut choisir librement le sujet présenté à condition qu'il se rapporte au domaine choisi et qu'il ait été traité par l'étudiant(e) pendant son stage. L'anonymat des personnes impliquées doit naturellement être préservé.
7. L'étudiant(e) élabore à l'intention de l'assistant(e) responsable une version dactylographiée du rapport de stage, qu'il(elle) remet à l'assistant(e) en deux exemplaires reliés, accompagnés des déclarations dûment remplies. Il(elle) lui fait également parvenir une version électronique de son rapport de stage.

Le rapport de stage doit être rendu **au plus tard trois mois après avoir achevé le stage** (le cachet postal ou la remise en mains propres à l'assistant[e] font foi; si le rapport de stage n'est pas rendu dans les délais, il est définitivement refusé); **mais au moins trois mois avant le début du délai d'inscription aux examens IUR III/à la date fixée par le décanat pour les travaux de master si le rapport de stage est effectué à titre de crédits spéciaux.**

Pour l'année académique 2011/2012, les rapports de stage doivent être déposés au plus tard:

- le **11 août 2011** pour les étudiant(e)s souhaitant se présenter aux examens IUR III à la 1<sup>ère</sup> session 2012/le **10 novembre 2011** pour les étudiant(e)s souhaitant terminer leurs études à la 1<sup>ère</sup> session 2012 si le travail est effectué à titre de crédits spéciaux;
  - le **15 décembre 2011** pour les étudiant(e)s souhaitant se présenter aux examens IUR III à la 2<sup>e</sup> session 2012/le **15 mars 2012** pour les étudiant(e)s souhaitant terminer leurs études à la 2<sup>e</sup> session 2012 si le travail est effectué à titre de crédits spéciaux;
  - le **15 mars 2012** pour les étudiant(e)s souhaitant se présenter aux examens IUR III à la 3<sup>e</sup> session 2012/le **7 juin 2012** pour les étudiant(e)s souhaitant terminer leurs études à la 3<sup>e</sup> session 2012 si le travail est effectué à titre de crédits spéciaux.
8. L'assistant(e) procède à la correction du rapport de stage selon les critères matériels et formels énoncés ci-dessous.
  9. S'il(elle) estime que le rapport de stage satisfait les exigences de forme et de fond, l'assistant(e) transmet directement le rapport de stage au professeur, qui décide s'il est accepté ou non. Si

l'assistant(e) estime que le rapport de stage ne remplit pas les exigences, il(elle) formule ses observations à l'étudiant(e), en principe à l'occasion d'un entretien. Il(elle) remet le rapport de stage à l'étudiant(e) pour correction et conserve une copie de ce qui lui a été remis. L'étudiant(e) dispose alors de **six semaines** pour intégrer les observations de l'assistant(e). Le rapport de stage ne peut être remanié qu'une seule fois, après quoi, il est transmis au professeur. L'étudiant(e) remet à cet effet deux exemplaires reliés de son rapport de stage corrigé à l'assistant(e), accompagnés des déclarations dûment remplies, et lui fait parvenir son travail par courrier électronique. Si les corrections ne sont pas effectuées dans les délais, le rapport est refusé de manière définitive.

10. Sur rapport de l'assistant(e), le rapport de stage est transmis au professeur, qui décide de son acceptation.
11. Le professeur communique à l'étudiant(e) ses remarques finales et son évaluation du rapport de stage, en principe à l'occasion d'une entrevue. Si les conditions du stage sont remplies et le rapport accepté, le stage pratique équivaut alors à un travail de séminaire (trois crédits ECTS). Cas échéant, le professeur rend à l'étudiant un exemplaire de son rapport de stage, avec la mention "accepté"; il signe également la tabella de l'étudiant(e).

## II. La forme

Le rapport de stage vaut **trois crédits ECTS**. Il comporte:

1. une page de garde mentionnant au moins les indications suivantes: l'auteur (nom, prénom, adresse actuelle, numéro de téléphone, adresse email, numéro d'immatriculation, nombre de semestres), la branche, le titre et le destinataire du travail (le professeur);
2. une table des matières (avec indication des pages correspondantes);
3. une liste des abréviations utilisées;
4. une bibliographie complète des ouvrages et articles effectivement utilisés (pages numérotées en chiffres romains);
5. le corps du texte (pages numérotées en chiffres arabes);
6. en annexe, la déclaration signée selon laquelle le rapport de stage est bien une œuvre personnelle et;
7. l'attestation de la personne ou de l'institution auprès de laquelle le stage a été effectué que l'étudiant(e) en question a effectivement fait un stage chez elle de la durée minimale requise.

**Le corps du texte comprend entre 12'500 et 18'000 signes, espaces et notes de bas de page comprises (dans Word, aller sous Outils, puis Statistiques). Il s'agit là d'une condition de recevabilité du rapport de stage. Un rapport de stage qui ne remplirait pas cette exigence sera renvoyé sans correction s'il s'agit de la première version et refusé s'il s'agit de la seconde.**

Le corps du texte est structuré en paragraphes. L'orthographe et la grammaire sont correctes. Le style est sobre: «une phrase, une idée», «un paragraphe, un groupe d'idées». La présentation est soignée et unifiée pour l'ensemble du travail. Les références à la doctrine et à la jurisprudence figurent en notes.

La rédaction d'un rapport de stage est un travail personnel qui impose une totale honnêteté scientifique quant aux sources utilisées. Les références se feront certes plus rares dans un rapport de stage que dans un travail de séminaire. Elles doivent néanmoins être exactes et indiquer précisément leur source. Toutes les citations littérales doivent figurer entre guillemets. L'étudiant(e) veillera à mentionner suffisamment de références. Le lecteur doit savoir, pour chaque phrase, si l'énoncé s'appuie sur une référence et, si oui, sur laquelle. En l'absence de référence, le lecteur présumera que l'étudiant(e) fournit sa propre appréciation.

**Le rapport de stage doit être l'œuvre de l'étudiant(e). Un rapport de stage reprenant textuellement des auteurs sans utilisation des guillemets ou un travail s'appuyant sur des ouvrages sans indication des références constitue un plagiat; il sera sanctionné par un échec et communiqué à la Commission d'examens qui en informe le Conseil des professeurs et le Rectorat conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 pour l'obtention du Bachelor of Law, du Master of Law, du Master of Arts in Legal Studies et du doctorat en droit.**

Pour le reste, l'étudiant(e) se reportera à l'ouvrage P. TERCIER/C. ROTEN, *La recherche et la rédaction juridiques*, 5<sup>e</sup> éd., Genève/Zurich/Bâle 2007.

**Un travail qui n'est pas formellement correct sera refusé.**

Un exemple de travail peut être consulté sur rendez-vous au bureau des assistants de la Chaire.

**III. Le contenu**

De manière générale, le rapport de stage comprend:

1. une brève description des activités effectuées et un compte-rendu des expériences et impressions personnelles de l'étudiant(e) (2 pages au maximum);
2. la présentation d'un cas pratique qui a été traité par l'étudiant(e) durant son stage;
3. l'étudiant(e) peut joindre en annexe, si nécessaire à la compréhension du cas, quelques documents.